



Triathlon XS

Retrait dossards 9h00 – 9h45
Ouverture parc 9h15
Briefing 10h00
Départ 10h15
Podium 12h00

Triathlon S

Retrait dossards 10h00 – 11h15
Ouverture parc 10h45
Briefing 11h30
Départ 11h45
Podium 14h00

Triathlon M

Retrait dossards 12h00 – 13h15
Ouverture parc 13h30
Briefing 14h15
Départ 14h30
Podium 17h30



Règlement

2^{ème} TRIATHLON du GRAND MEAULNES



Article 1

La compétition est soumise aux Règlements de la Fédération Française de Triathlon, disponibles sur le site internet de la compétition, ou sur site auprès de l'organisateur, à savoir le BOURGES TRIATHLON, Maison des Associations, 28, rue Gambon 18000 BOURGES [l'organisateur]. Les concurrents s'engagent en tout état de cause à les respecter.

Article 2

La partie aquatique : le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °c et interdit si la température est supérieure à 24°C. **Le port du bonnet de bain est obligatoire et non fourni par l'organisation.**

La partie cycliste : Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route ; ils sont tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée, sur la totalité du parcours. Le port du casque est obligatoire. Le dossard doit être porté derrière avec 3 points d'accroche. **Un temps limite sera appliqué à la fin du vélo sur le Tri distance M. Le temps maxi natation + vélo est de 3h00. DRAFTING INTERDIT.**

La partie pédestre : le dossard fourni par l'organisateur doit être porté devant avec 3 points d'accroche avec, obligation aux concurrents de le porter sur la partie vélo et la course à pieds. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout ou en partie (promotion de partenaire). Il est interdit aux concurrents d'être suivis par tout véhicule quel qu'il soit ne faisant pas partie de l'organisation. **Sur le Tri distance M. les concurrents seront mis hors course après 4h30 de course.**

Les concurrents ont l'obligation de participer à toutes réunions/briefings relatifs à la compétition.

Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la compétition (quelle qu'elle soit) pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents est tenu d'en informer l'organisateur dans les plus brefs délais.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui seraient données par l'organisation.

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFTri.

Article 3

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucune récompense ne pourra être ultérieurement réclamée par un concurrent absent.

Un lot offert aux 500 premiers inscrits toutes courses confondues.

Article 4

L'Organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un concurrent. Il appartient aux concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 5

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être

remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 6

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Article 7

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent Règlement sera soumis à l'arbitrage de la FF Triathlon suivant son règlement ou, à défaut, à la Chambre Arbitrale du Sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif français, et définitivement tranché suivant son règlement.

Les Conditions Générales

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soins sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Pour toute annulation du concurrent, quelle qu'en soit la cause, les conditions de remboursement sont les suivantes : 30 % de la somme versée seront retenus pour toute demande de remboursement avant le 31 août 2016. Au-delà du 31 août, aucun remboursement ne pourra être effectué

Le concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition :

1) Une photocopie de sa licence FFTri 2017 (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de Triathlon) ou dans le cas où l'athlète n'est pas licencié.

2) Un certificat médical d'aptitude, de moins de un an à la date de l'épreuve, de non contre indication à la pratique du sport en compétition. A défaut, toute participation à la compétition est exclue.

L'inscription du concurrent à la compétition emporte nécessairement son adhésion au Règlement de la compétition. Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions du dit Règlement.

Le droit à l'image

Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'Événement, (comprenant son nom et prénom, ses propos et sa représentation), apparaissant sur les divers équipements, (ci-après "les films et les clichés"). Le participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'organisateur ou tout tiers autorisé des films et des clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée :

1) La diffusion de l'Événement (à savoir toute diffusion en intégralité ou par extraits, en direct ou en différé, auprès de tout média et par voie de toute plateforme connue ou créée dans l'avenir, radiodiffusion, télédiffusion, toute communication ou distribution mobile, en ligne, numérique, en circuits fermés ou dans les lieux publics, toutes diffusions en avion ou en mer, Internet, vidéo, DVD) ;

2) L'exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'Événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ;

3) La promotion des éditions futures de l'Événement ou de tout événement et opération associés ;

4) La promotion institutionnelle ou commerciale du Bourges Triathlon.

Le Comité d'Organisation.